

**REGLEMENT DU JEU**  
**« GAGNER 1 an de Maquillage »**  
**« GAGNER 1 an de gel douche »**

**Article 1 : Société organisatrice**

UN BRIN BIO - sarl au capital de 8 000 euros - RCS Lyon 521 890 491, dont le siège social est situé 16, rue Viala 69003 Lyon, représentée par Patrick FARKAS, Gérant, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du Vendredi 9 septembre au vendredi 30 septembre 2011, dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 : Personnes concernées**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne habitant en France métropolitaine, à l'exclusion des personnes ayant participé à sa conception et assurant sa mise en place ainsi que des membres de leur famille (conjoint et descendants vivant sous le même toit).

**Article 3 : Modalité d'inscription et de participation**

Pour participer à ce jeu « gagner 1 an de maquillage pour les femmes ou 1 an de gel douche pour les hommes », il suffit aux candidats de devenir FAN d'UN BRIN BIO sur FACEBOOK.

La participation est limitée à une inscription par personne.

Le tirage au sort aura lieu le 15 octobre 2010.

Il y aura un gagnant par lot.

**Article 4 : lots mis en jeux**

Le jeu est doté des lots suivants :

- 1 an de maquillage de la marque couleur caramel d'un montant de 50 €.
- 1 an de gel douche pour un montant de 40 €.

**Article 5 : Modalité d'attribution**

Le tirage au sort sera effectué par UN BRIN BIO. Les gagnants seront prévenus par mail.

UN BRIN BIO se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

**Article 6 : Responsabilité de la Société**

La société UN BRIN BIO ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas :

- de retards, pertes ou avaries du fait des services postaux et/ou téléphoniques,
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, etc.), privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la remise des dotations.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, les règles de jeu et l'offre des prix à tout moment, sans que cela puisse entraîner aucune obligation ou contrepartie à l'égard des participants. Les additifs ou modifications apportés à ce jeu seront considérés comme des avenants au présent règlement, et déposés chez Maîtres MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN-VEQUE, huissiers de justice associés à LYON 69002, 31 rue Grenette.

**Article 7 : Droit de la personnalité - loi informatique et libertés**

Chaque gagnant autorise par avance la société UN BRIN BIO à utiliser gratuitement, dans le cadre du présent jeu, ses nom, prénom, adresse, mails à toute fin publicitaire ou commerciale sans pouvoir prétendre à aucun droit que le prix gagné.

Ce règlement est déposé chez Maîtres MOLHO, MASSART, MISRAHI, RIBOULET, BRUN et VEQUE, huissiers de justice associés, 31 rue Grenette, 69002 Lyon.

Il pourra être fourni sur simple demande écrite (frais de timbres remboursés sur demande, au tarif postal en vigueur, une seule demande par foyer pendant la durée du jeu) à Mme PINAMONTI, responsable de la Clientèle, UN BRIN BIO, 16 rue Viala 69003 Lyon.

Ce jeu est consultable sur le site Internet de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN-VEQUE : [www.huissiers-lyon-31grenette.com](http://www.huissiers-lyon-31grenette.com)

**Article 8 : Litiges**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

**Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de UN BRIN BIO, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

UN BRIN BIO se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu-concours si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait.

UN BRIN BIO se réserve le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur le bulletin de participation à d'autres fins que l'animation elle-même (opérations commerciales par exemple), dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par UN BRIN BIO.